



RAPPORT DE CONFORMITE ET DE SUIVI DU PROGRAMME D'ENGAGEMENTS 2022

Programme d'engagements : version Octobre 2019 - v7.0

Valérie Vandegaart
Cadre chargé du respect des engagements
BALANSYS S.A.

Table des matières

TITRE I. INTRODUCTION	4
(1) Législation applicable.....	4
(2) La SA BALANSYS	4
TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS	5
(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial	5
(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements	5
(3) La convention d'actionariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS	5
(4) Conseil d'administration et Managing Director.....	6
(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017	6
(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS	6
6.1. <i>FLUXYS BELGIUM</i>	6
6.2. <i>CREOS</i>	7
(7) Contrats de prestations de service	7
TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements.....	8
(1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements.....	8
(2) Programme de formation au respect du programme d'engagements	8
(3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles.....	8
3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché	8
3.2. Indépendance et conflits d'intérêt.....	9
3.2.1. Adhésion au programme d'engagements	9
3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS..	9
3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM	9
3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations	9
3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles	10
3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles.....	10
3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles	10
3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles	10

3.3.2.2.	Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations	10
(4)	Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements	11
a.	Réunions du conseil d'administration de BALANSYS	11
b.	Accès aux locaux de BALANSYS.....	11
TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration		12

TITRE I. INTRODUCTION

(1) Législation applicable

L'article 7, paragraphe 4 de la directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE¹ (ci-après la « *Directive Gaz* ») prévoit que, si des gestionnaires de réseau de transport (ci-après les « *GRT* ») verticalement intégrés participent à une entreprise commune, celle-ci établit et met en œuvre un programme d'engagements, approuvé par l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ci-après « *ACER* ») qui contient les mesures à prendre pour garantir que les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles sont exclues. Ce programme d'engagements énumère les obligations spécifiques imposées aux employés pour que l'objectif d'exclusion des pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles soit atteint.

Le respect du programme d'engagements doit en outre faire l'objet d'une surveillance indépendante par un cadre chargé du respect des engagements.

L'article 34bis de la loi luxembourgeoise du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la « *Loi Gaz luxembourgeoise* ») transpose l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz précitée.

Les articles 15/2ter à 15/2quinquies de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (ci-après la « *Loi Gaz belge* ») sur les modalités relatives à la création d'une entreprise commune, qui transposent également l'article 7, paragraphe 4 de la Directive Gaz, précisent aussi que le cadre chargé du respect des engagements doit établir un rapport sur les relations commerciales et financières entre l'entreprise commune et l'entreprise verticalement intégrée ou une partie de celle-ci et/ou avec les actionnaires qui exercent un contrôle, autres que le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel.

Le cas échéant, le cadre chargé du respect des engagements formule des recommandations concernant le programme d'engagements et énonce les mesures qui ont été prises en exécution de celui-ci.

Ce rapport est communiqué au plus tard le 1er mars de chaque année à la commission de régulation de l'électricité et du gaz de l'Etat fédéral de Belgique (ci-après la « *CREG* ») et à l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après l'« *ILR* »).

(2) La SA BALANSYS

Une présentation exhaustive de la création et du fonctionnement de BALANSYS est reprise dans le Rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements 2020 (ci-après le « *Rapport 2020* » - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/10/20200227-Rapport-respect-du-programme-dengagements.docx.pdf>).

BALANSYS opère, depuis le 1^{er} juin 2020, toute la gestion de l'équilibrage commercial de la zone portant sur le marché intégré du gaz H en Belgique et au Luxembourg, d'une part, et le marché du gaz L en Belgique, d'autre part (les tâches effectuées dans ce cadre par BALANSYS ont été décrites en détails dans le Rapport 2020).

¹ Cette directive a été récemment modifiée par la directive 2019/692 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 modifiant la directive 2009/73/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel. Cette directive n'apporte cependant pas de modification à l'article 7, paragraphe 4 précité.

Le conseil d'administration de BALANSYS est aujourd'hui constitué comme suit :

- Monsieur Rafaël Van Elst, Director Construction, Engineering & Gas Flow de FLUXYS BELGIUM, qui en assure la présidence,
- Monsieur José Ghekière, Regulatory Manager FLUXYS BELGIUM, désigné en qualité d'administrateur à l'occasion de l'Assemblée générale du 22 avril 2021. Il a succédé à Monsieur Luc Gossuin,
- Madame Ilse Guedens, Marketing Manager FLUXYS BELGIUM,
- Monsieur Carlo Bartocci, Head of Grid Operations CREOS,
- Monsieur Marc Meyer, Head of Asset Service CREOS.

Monsieur José Ghekière est également le nouveau Managing Director de BALANSYS, depuis le 22 avril 2021. Il a succédé à Monsieur Luc Gossuin dans ces fonctions.

Le secrétariat général de BALANSYS est assuré par Monsieur Jean-Paul Wagner, de CREOS.

Le dernier conseil d'administration de BALANSYS, auquel le cadre chargé du respect des engagements a assisté, s'est déroulé en date du 18 novembre 2021.

L'assemblée générale annuelle est fixée au 21 avril 2022.

Le programme d'engagements de BALANSYS, approuvé par ACER le 16 octobre 2019, est disponible sur le site internet de BALANSYS - <http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2020/01/20191226-Compliance-Programe-FR.pdf>.

Madame Valérie Vandegaart, dont la nomination a été dûment approuvée, est l'auteur du présent rapport de conformité et de suivi du programme d'engagements.

TITRE II : Les relations commerciales et financières entre BALANSYS et les GRT, FLUXYS BELGIUM et CREOS

(1) Cadre réglementaire : délégation des activités d'équilibrage commercial

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

(2) Portée de la mission du cadre chargé du respect des engagements

Il est renvoyé ici au Rapport 2020.

(3) La convention d'actionariat (BeLux Integration Agreement) et les statuts de BALANSYS

Aucun élément nouveau qui aurait une incidence sur les analyses intervenues relativement aux relations commerciales et financières entre BALANSYS et ses actionnaires, depuis le Rapport 2020, n'est intervenu.

La convention d'actionariat est également restée inchangée depuis la modification du 5 août 2020 dont question dans le Rapport 2021 (<http://www.balansys.eu/wp-content/uploads/2021/02/20210226-Rapport-respect-du-programme-dengagements.pdf>).

(4) Conseil d'administration et Managing Director

Le cadre chargé du respect des engagements avait constaté dans le Rapport 2021 que les membres du conseil d'administration de BALANSYS, dont le Managing Director, qui sont par ailleurs employés par FLUXYS BELGIUM et/ou CREOS avaient tous signé une déclaration individuelle sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts. Ces déclarations ont été dûment renouvelées entre les 28 octobre 2021 et les 8 novembre 2021 et ont été mises à la disposition du cadre chargé du respect des engagements, via le Sharepoint².

Le cadre chargé du respect des engagements constate que les membres du conseil d'administration de BALANSYS ne sont pas membres d'une entreprise assurant la production ou la fourniture de gaz naturel.

Le cadre chargé du respect des engagements constate également que les administrateurs qui sont des membres du personnel de CREOS n'exercent aucun autre mandat au sein du groupe ENCEVO.

Les membres du conseil d'administration de BALANSYS répondent donc aux exigences de l'article 8/3, §1^{er}/1 alinéa 3 de la Loi Gaz belge et aux exigences de l'article 37 de la Loi Gaz luxembourgeoise, ainsi qu'aux statuts de BALANSYS.

(5) Gestion opérationnelle de BALANSYS : sous-traitance auprès de FLUXYS BELGIUM et CREOS conformément aux SLA du 21 décembre 2017

La gestion opérationnelle de BALANSYS est sous-traitée par BALANSYS à FLUXYS BELGIUM et CREOS par le biais de contrats de services (SLA). Cette gestion opérationnelle et son suivi dans le cadre du programme d'engagements est décrite plus avant dans les Rapports 2020 et 2021. Aucune modification notable n'est intervenue dans la gestion opérationnelle de BALANSYS, si ce n'est concernant certaines clarifications en matière de facturation à l'adresse des shippers.

(6) Sécurisation des systèmes informatiques de FLUXYS BELGIUM et CREOS

6.1. FLUXYS BELGIUM

Les programmes informatiques destinés à la gestion de l'équilibrage commercial de la zone de marché intégrée gaz H en Belgique et au Luxembourg ainsi que de la zone de marché gaz L en Belgique bénéficient de l'ensemble des mesures de sécurité informatiques qui encadrent les activités de FLUXYS BELGIUM.

Le Compliance Officer de FLUXYS BELGIUM a confirmé auprès du cadre chargé du respect des engagements que différentes directives et procédures sont d'application chez FLUXYS BELGIUM qui garantissent que les données soient traitées de manière confidentielle. Le Compliance Officer de FLUXYS BELGIUM confirme que les dispositions reprises dans le Code de bonne conduite relatives à la confidentialité des informations commercialement sensibles sont toujours strictement respectées.

Aucun problème de sécurité informatique n'a été déploré en 2021.

² Le Sharpoint est la plateforme utilisée pour la communication et la conservation de l'ensemble des documents qui concernent l'activité de Balansys (assemblée générale, conseil d'administration, programme d'engagements et son suivi, etc). Le cadre chargé du respect des engagements bénéficie d'un accès complet au Sharepoint, notamment pour contrôler le respect du programme d'engagements.

6.2. CREOS

CREOS dispose d'un serveur virtuel sécurisé, possédant des accès propres, dédié aux activités de BALANSYS, et principalement à la facturation.

Les membres du personnel de CREOS qui ont accès à ce serveur sont dûment identifiés. La liste de ces membres a été dûment communiquée au cadre chargé du respect des engagements. Le Managing Director a procédé à une mise à jour régulière de cette liste, ainsi que le cadre chargé du respect des engagements a pu le constater sur le Sharepoint.

Le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à constater de difficultés particulières en termes de fonctionnement des programmes informatiques précités.

(7) Contrats de prestations de service

Pour mettre en œuvre la gestion opérationnelle de BALANSYS, deux contrats de prestations de service ont été conclus le 21 décembre 2017. Le premier entre CREOS et BALANSYS et le second entre FLUXYS BELGIUM et BALANSYS. Ces contrats organisent les droits et devoirs des parties, et prévoient en annexe la liste des prestations à fournir. Ils ont été modifiés le 1^{er} juillet 2020 à la demande d'ACER et de la CREG.

Concernant les autres sous-traitants de BALANSYS, il y a lieu de veiller à ce que les contrats de prestations de service comportent une clause explicite sur l'obligation de veiller au respect du prescrit du programme d'engagements et d'informer/former les membres du personnel concernés.

Seuls les réviseurs d'entreprise sont aujourd'hui concernés. Ceux-ci sont en tout état de cause tenus au secret professionnel en application de la loi.

Il a été veillé en 2021, à la demande de la CREG, à la stricte utilisation des boîtes mails fonctionnelles de BALANSYS pour l'ensemble des communications externes qui concernent son activité.

TITRE III : Suivi du respect du programme d'engagements

(1) Précisions sur la portée du contrôle du programme d'engagements

Dans un courrier du 16 novembre 2017, la CREG a considéré que certaines obligations formelles devraient pouvoir être appliquées de manière flexible à l'égard du personnel de FLUXYS BELGIUM, eu égard au cadre législatif lui applicable et à ses règles de conduite internes, afin de réduire la charge administrative à un minimum.

(2) Programme de formation au respect du programme d'engagements

Un programme de formation à l'attention des responsables de BALANSYS, ainsi que des personnels de FLUXYS BELGIUM et CREOS chargés d'opérer des prestations pour BALANSYS et des autres sous-traitants de BALANSYS a été établi. Ce programme a été dûment détaillé dans les Rapports 2020 et 2021.

Les responsables de BALANSYS (administrateurs et secrétaire général) ont renouvelé la déclaration d'adhésion prévue par l'annexe 2 du programme d'engagements entre les 28 octobre 2021 et les 8 novembre 2021. Celles-ci ont été mises en la possession du cadre chargé du respect des engagements.

Le nouvel administrateur et Managing Director de BALANSYS a été formé par son prédécesseur Monsieur Luc Gossuin. Il a signé la déclaration d'adhésion au programme d'engagements en date du 29 octobre 2021. Notons qu'il avait déjà, précédemment, été formé au respect du programme d'engagements dans le cadre de ses fonctions au sein de FLUXYS BELGIUM.

Depuis le Rapport 2021 :

- six nouveaux membres du personnel concerné de FLUXYS BELGIUM;
- quatre nouveaux membres du personnel concerné de CREOS (voir aussi ci-après),

ont reçu de façon individuelle la formation relative au respect du programme d'engagements. Le chargé du respect des engagements en a été dûment informé.

(3) Mesures excluant les pratiques discriminatoires et anticoncurrentielles

3.1. Structure de concertation, site internet de BALANSYS et communication avec les acteurs de marché

BALANSYS publie les documents réglementaires approuvés, les tarifs régulés établis sur la base de la méthodologie tarifaire élaborée par les autorités réglementaires et tout autre document utile à l'accès des utilisateurs du réseau au marché de l'équilibrage.

Le contrat d'équilibrage (BA), le code d'équilibrage (BC) et programme d'équilibrage (BP) de BALANSYS ont été, après consultation du marché, arrêtés par le Règlement ILR n° 21/9 le 28 mai 2021 et approuvés par la CREG le 3 juin 2021 et ont été publiés sur le site internet de BALANSYS³, dans le respect du programme d'engagements.

Les tarifs d'équilibrage sont soumis annuellement pour approbation aux régulateurs compétents. Les tarifs d'équilibrage actuellement applicables ont été approuvés par la CREG et l'ILR en date du 2 décembre 2021. Les tarifs d'équilibrage et les décisions les approuvant sont publiés à l'adresse des utilisateurs du réseau sur le site internet de BALANSYS⁴.

³ <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

⁴ <http://www.balansys.eu/contracts-tariffs/>

Le cadre chargé du respect des engagements a contrôlé la bonne mise en œuvre des documents réglementaires, et en particulier l'accès au contrat d'équilibrage. Aucun incident n'est à déplorer. Un suivi particulier a cependant été nécessaire pour l'adaptation du montant des garanties bancaires dans le contrat d'équilibrage à constituer et/ou à adapter par les shippers. Le 15 septembre 2021, toutes les garanties bancaires étaient constituées.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté par ailleurs que les toutes les publications en termes de consultation publique, d'informations ponctuelles ou de gouvernance ont été dûment opérées par BALANSYS pendant l'année 2021.

Sur la base des contrôles effectués, le cadre chargé du respect des engagements constate que les obligations de transparence sont remplies par BALANSYS.

3.2. Indépendance et conflits d'intérêt

3.2.1. Adhésion au programme d'engagements

3.2.1.1. Adhésion par les responsables et les membres du personnel de BALANSYS

Le cadre chargé du respect des engagements a été mis en possession des déclarations d'adhésion, telles que renouvelées entre les 28 octobre 2021 et les 8 novembre 2021, prévues à l'annexe 2 du programme d'engagements, dûment signées par chacun des administrateurs de BALANSYS ainsi que par le secrétaire général.

Le cadre chargé du respect des engagements a fait constater la présence plus régulière, pendant le déroulement des conseils d'administration, de membres du personnel de CREOS et/ou de FLUXYS BELGIUM, aux fins de communication. Le cadre chargé du respect des engagements a invité BALANSYS à leur faire signer spécifiquement une déclaration d'adhésion au programme d'engagements. Le processus est en cours à cet égard.

3.2.1.2. Adhésion par le personnel des sous-traitants de BALANSYS, CREOS ET FLUXYS BELGIUM

Le personnel de CREOS qui opère des prestations dans le cadre des activités de BALANSYS a reçu une nouvelle formation spécifique sur le programme d'engagements les 24 et 25 mars 2021, par l'entremise de Monsieur Marc Meyer, Administrateur de BALANSYS. A cette fin, les membres du personnel ont signé un document de présence qui a été mis à la disposition du cadre chargé du respect des engagements. La CREG a été dûment informée par le cadre chargé du respect des engagements en date du 30 juin 2021.

Plus récemment, les quatre nouveaux membres du personnel de CREOS ont reçu une formation spécifique sur le programme d'engagements les 27 janvier et 11 février 2022, au terme de laquelle ils ont signé un document de présence.

Suite au courrier de la CREG du 16 novembre 2017 et conformément au prescrit de l'article 4.4. du programme d'engagements, étant donné que les obligations issues du programme d'engagements sont d'ores et déjà des obligations auxquelles sont soumis les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM, en sa qualité de GRT certifié, il est rappelé qu'aucune attestation signée par les membres du personnel de FLUXYS BELGIUM n'est exigée.

3.2.2. Interdiction de collusion ou de corruption et comportement à l'égard des cadeaux et invitations

Il est renvoyé au point (2) relatif au programme de formation ci-avant.

3.3. Mesures assurant la confidentialité des informations commercialement sensibles

3.3.1. Liste des informations commercialement sensibles

Une liste des informations commercialement sensibles traitées par BALANSYS a été établie et mise à la disposition du chargé du respect des engagements.

Cette liste est intitulée « CSI list BSYS ». Outre la liste des informations commercialement sensibles, cette liste identifie également, soit via l'indication d'un département s'il s'agit du personnel de FLUXYS BELGIUM, soit nommément s'il s'agit des responsables de BALANSYS ou des membres du personnel de CREOS, des personnes qui ont accès à ces informations commercialement sensibles, ainsi que la plate-forme informatique via laquelle ces données sont disponibles.

Cette liste a été communiquée aux membres du personnel de CREOS et FLUXYS BELGIUM qui opère des prestations pour BALANSYS dans le cadre des formations dont question ci-avant.

Le Managing Director est chargé de veiller à la mise à jour de la liste des informations commercialement sensibles.

Le cadre chargé du respect des engagements a constaté la mise à jour la plus récente de la liste « CSI list BSYS », soit le 1^{er} septembre 2021, via l'accès qui lui a été réservé au SharePoint.

3.3.2. Mesures de protection des informations commercialement sensibles

3.3.2.1. Identification des personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles

Le cadre chargé du respect des engagements s'est vu remettre :

- Un document intitulé « Sharepoint » qui liste nommément les personnes ayant accès aux informations commercialement sensibles traitées dans le cadre des échanges sur la plateforme partagée « Sharepoint » dédiée à BALANSYS, tant au sein du conseil d'administration de BALANSYS que de CREOS ou de FLUXYS BELGIUM ;
- Un document intitulé « Balansys E-mail Adresses » qui reprend l'ensemble des adresses de courrier électronique créées pour opérer l'activité de BALANSYS. Dans cette liste, l'on retrouve diverses adresses e-mail auxquelles plusieurs personnes ont accès. Ces personnes sont nommément identifiées dans le document. L'identité du sous-traitant concerné est également indiquée.

3.3.2.2. Traitement particulier des factures et de leurs éventuelles contestations

Les données *agrégées* d'équilibrage (les montants mensuels agrégés des settlements d'équilibrage⁵ ainsi que les montants mensuels de l'indemnité de neutralité) sont transmises par FLUXYS BELGIUM au personnel de CREOS qui se charge de leur facturation, au nom et pour compte de BALANSYS⁶.

⁵ Montant mensuel agrégé des settlements d'équilibrage en cas d'excès et des settlements d'équilibrage en cas de déficit.

⁶ Les membres du personnel de CREOS qui seront chargés, à temps partiel, des activités de facturation de BALANSYS sont, pour rappel, dûment identifiés dans le document « Sharepoint », mis à la disposition du cadre chargé du respect des engagements.

Les contestations portant sur les modalités de facturation (références client ou bancaires, erreurs matérielles dans la facture, etc) sont traitées par le personnel de CREOS affecté aux activités de BALANSYS, tandis que les contestations portant sur les données d'équilibre (données du settlement d'équilibrage (pénalités éventuelles), charge de neutralité) sont uniquement traitées confidentiellement par le personnel de FLUXYS BELGIUM, sous le contrôle, le cas échéant, du Managing Director.

Le processus de facturation a sollicité de nombreux efforts de suivi et d'amélioration. Aucun incident susceptible de violer le programme d'engagements n'a été déploré dans le cadre de ce processus.

(4) Mesures prises par BALANSYS pour favoriser le contrôle du chargé du respect des engagements

a. Réunions du conseil d'administration de BALANSYS

Le chargé du respect des engagements est invité et participe à chaque réunion du conseil d'administration et à chaque assemblée générale de BALANSYS depuis juin 2016.

b. Accès aux locaux de BALANSYS

Le siège social de BALANSYS a été transféré, avec effet au 1^{er} novembre 2021, rue de Strassen, 105 à 2555 Luxembourg. Ce siège social correspond au nouveau siège social et aux nouveaux locaux de CREOS. Les modalités pratiques d'un accès physique à des locaux doit encore être précisé, s'il devait être constaté que certains documents sur support papier devaient encore être conservés confidentiellement. Depuis la crise sanitaire et le passage aux communications informatisées, force est cependant de constater que des locaux dédiés ne sont probablement pas utiles.

TITRE IV : Plaintes - reporting auprès du conseil d'administration

Aucune plainte n'a été communiquée à ce jour au cadre chargé du respect des engagements.

Par ailleurs, le cadre chargé du respect des engagements n'a pas eu à opérer de constat de violation du programme d'engagements dont il aurait dû faire rapport auprès du conseil d'administration de BALANSYS.

BALANSYS a dû constater des comportements atypiques dans le chef de certains utilisateurs du réseau à propos desquels FLUXYS BELGIUM s'est notamment entretenu avec le(s) régulateur(s) concerné(s).

Ainsi, le comportement atypique de divers shippers a été constaté, en raison de nominations insuffisantes. Une analyse détaillée et partagée au sein du conseil d'administration, ainsi qu'avec les régulateurs a démontré que l'on ne pouvait conclure à des manipulations volontaires visant à s'accorder des avantages. De même, des retards de paiement anormaux dans le chef d'un shipper ont nécessité un suivi particulier, sans révéler de comportement frauduleux.

En tout état de cause, ces comportements atypiques n'ont à aucun moment révélé, dans le chef du personnel de BALANSYS ou de ses sous-traitants, des comportements susceptibles de constituer une violation au programme d'engagements

Le cadre chargé du respect des engagements a cependant attiré l'attention du Managing Director sur la nécessité de veiller à une communication anonymisée des shippers concernés par les comportements suspects à l'attention du conseil d'administration.

Bruxelles, le 1er mars 2022

Valérie Vandegaart

Cadre chargé du respect des engagements - SA BALANSYS